

Les enseignants s'adressent aux parents d'élèves : **pourquoi nous refusons le décret sur les rythmes scolaires**

En 2007, le ministre de l'Education Nationale a décidé de supprimer la classe du samedi et de réduire de 2 heures hebdomadaires le temps d'enseignement des élèves (passage de 26 à 24 heures). Précisons pour couper court aux rumeurs et éviter tout malentendu que la durée du temps de travail des enseignants n'a pas changé.

Aujourd'hui, avec les mêmes arguments, le ministre actuel a décidé le retour à la semaine de 4 jours et demi avec classe le mercredi matin, ou le samedi matin par dérogation, mais sans rétablir les 2 heures d'enseignement hebdomadaires supprimées aux élèves depuis 2007.

Vos enfants n'auront pas plus d'enseignement mais risquent de passer plus de temps à l'école !

Dans le cadre du projet de loi de refondation de l'Ecole en préparation, le décret « *relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles* » vient d'être promulgué. **Dans ce cadre, chaque école pourra avoir une organisation de la semaine scolaire différente sur décision du maire de la commune ou du conseil d'école.**

En fonction de la commune où vous habitez, de ses finances, de ses choix politiques, vos enfants pourront bénéficier ou non d'« Activités Pédagogiques Complémentaires » (APC) gratuites ou payantes, placées après la pause de midi ou en fin d'après-midi.

Précisons que ce ne seront pas les normes d'encadrement actuellement en vigueur dans les centres aérés ou de vacances qui seront appliquées ! En effet, l'Association des Maires de France a obtenu que **les normes soient revues à la baisse**, c'est-à-dire que moins de personnels prendront en charge un plus grand nombre d'élèves ! (1 intervenant pour 14 enfants de moins de 6 ans, au lieu de 10 actuellement, et 1 pour 18 de plus de 6 ans, au lieu de 14). Ceci au mépris total de la sécurité de vos enfants, sans parler de l'absence de qualification exigée pour les intervenants.

Si le temps de classe journalier est écourté pour être réparti sur 9 demi-journées, **le temps passé à l'école risque d'être bien plus long pour vos enfants, sans parler de la désorganisation des écoles elles-mêmes qui ne sont pas prévues pour accueillir des activités diverses pour des groupes d'élèves en plus grand nombre que de classes ; ajoutons les problèmes de garde pour les parents confrontés à une pause de midi allongée comme certaines communes l'envisagent, ou encore la difficulté pour récupérer les enfants à 15h30, soit parce que les parents ne pourront ou ne voudront pas payer les Activités Pédagogiques Complémentaires, soit parce qu'il n'y en aura pas.**

À terme, les écoles rurales sont menacées !

Confrontées aux charges supplémentaires considérables induites par cette modification de la semaine scolaire, de très nombreuses communes seront poussées à abandonner leur compétence scolaire et leur école elle-même à la communauté de communes, ou d'agglomération.

Ce décret n'améliore pas les conditions d'enseignement !

Les effectifs dans les classes ne sont pas abaissés, les remplacements de maîtres absents sont de moins en moins assurés, conséquences de la suppression de 100 000 postes dans l'Education nationale depuis 10 ans.

Tous les élèves en difficulté scolaire ne bénéficient pas de l'aide spécialisée pendant le temps scolaire que pourraient leur apporter les RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) dont la suppression, engagée depuis 2008, est confirmée.

Le droit des élèves handicapés à une structure spécialisée ou médicalisée dont ils ont besoin est bafoué : dans notre département comme dans beaucoup d'autres, de nombreux élèves sont sur listes d'attente pendant une ou plusieurs années et ainsi privés des soins qui leur sont nécessaires (SESSAD, CMP, IME...) et l'on voudrait nous faire croire que ce sont les rythmes scolaires qui sont à l'origine des difficultés des élèves !

Où est l'amélioration pour vos enfants ?

Un projet dont les vraies raisons sont totalement étrangères à l'intérêt de vos enfants...

Au nom de la réduction des dépenses publiques de l'Etat, un transfert de ses compétences et de ses responsabilités commence à s'opérer sur les mairies et les communautés de communes. Celles-ci devront en assumer les conséquences financières. L'Education nationale et ses personnels se verraient ainsi peu à peu territorialisés, mettant **en danger les principes républicains d'égalité de tous les élèves dans l'accès à l'instruction publique**. Chaque commune devant dorénavant définir son propre « *projet éducatif territorial* », l'école deviendrait rapidement l'enjeu d'intérêts locaux, étrangers aux besoins des élèves, son fonctionnement serait soumis aux fluctuations des majorités locales.

Voilà brièvement les raisons pour lesquelles nous serons en grève mardi 12 février pour l'abrogation du décret sur les rythmes scolaires, élément majeur du projet de loi d'orientation sur l'Ecole, et pour l'amélioration des conditions de travail dans les écoles.